

## **AGEFOS PME lance « VAE Puissance 2 »\*, un nouveau service pour faciliter la VAE pour les salariés et les entreprises**

AGEFOS PME, premier Organisme Paritaire Collecteur Agréé au plan national (interprofessionnel et de branches), met en œuvre un nouveau service « **VAE Puissance 2\*** » en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale.

AGEFOS PME s'est donné comme objectif d'être un « facilitateur » de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ce nouveau service accompagne les salariés tout au long de la démarche pour leur permettre d'obtenir la certification visée.

Le service proposé par AGEFOS PME garantit aussi le financement du dispositif.

Pour l'heure, les salariés des entreprises adhérentes à AGEFOS PME des quatre territoires « Limousin », « Midi Pyrénées », « Paris » et « Rhône-Alpes » sont concernés par VAE Puissance 2 qui devrait être généralisé dès 2010 au plan national.

Les entreprises concernées sont celles qui souhaitent initier une démarche de VAE au bénéfice de plusieurs salariés. AGEFOS PME peut également identifier des besoins communs pour les salariés issus d'entreprises différentes sur un territoire.

VAE Puissance 2 revêt **une particularité majeure** : l'intervention, tout au long du parcours du candidat, d'un interlocuteur relais chargé de l'épauler dans sa démarche de Validation des Acquis de l'Expérience. Sa mission est essentielle car il est, en quelque sorte, à la fois le référent et l'interlocuteur privilégié du candidat. Il fait aussi le lien entre tous les acteurs intervenant dans la démarche, en particulier le conseiller AGEFOS-PME et le certificateur.

Lorsque le conseiller AGEFOS-PME identifie une demande ou un besoin de VAE, il clarifie, avec le dirigeant, les enjeux auxquels cette démarche devra répondre pour l'entreprise et pour les salariés concernés.

Une fois le projet précisé et les candidats à la VAE identifiés, ils sont orientés, par le conseiller AGEFOS-PME vers un conseil appelé « interlocuteur relais ».

La première mission confiée à l'interlocuteur relais est d'étudier avec le candidat l'opportunité et la faisabilité de sa démarche VAE, notamment l'obligation de détenir 3 années d'expérience dans le poste pour lequel il souhaite obtenir une certification. Les différentes certifications possibles sont identifiées et l'interlocuteur relais peut aussi conseiller le salarié sur la certification la plus adaptée.

L'interlocuteur relais assiste ensuite le candidat dans l'élaboration de sa demande de recevabilité, appelée généralement livret 1.

A cette étape, les modalités d'accompagnement sont précisées ainsi que la période envisageable pour le passage devant le jury. Cette planification du processus de VAE permet de cadrer son déroulement et de donner des repères au candidat.

L'accompagnement à la certification est quant à lui réalisé par le certificateur. Toutefois, en cas de questionnement du candidat ou d'un besoin de soutien à la rédaction, ce dernier peut interpeller son interlocuteur relais qui, en lien avec le conseiller AGEFOS-PME, peut préconiser une formation de quelques heures sur la rédaction.

A l'issue du passage devant le jury, le candidat reprend contact avec l'interlocuteur relais afin de l'informer de la décision du jury.

En effet, le jury a pu décider de valider totalement la certification visée. Dans ce cas le processus est terminé.

Le jury a aussi pu décider de ne valider que partiellement la certification. Dans ce cas, l'interlocuteur relais apporte au candidat un soutien dans la compréhension et l'appropriation des préconisations formulées par le jury. L'interlocuteur relais contacte alors le conseiller AGEFOS-PME qui se rapprochera de l'entreprise afin de définir les dispositions à prendre pour permettre au candidat d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention totale de sa certification.

Pour ce qui concerne le financement des coûts pédagogiques relatifs à la démarche VAE, il est assuré par AGEFOS-PME au titre de son dispositif VAE Puissance 2 dans le cadre d'une période de professionnalisation de 12 mois. Cette disposition permet de financer l'assistance assurée par l'interlocuteur relais, la formation qui peut être nécessaire pour maîtriser l'écrit, l'accompagnement à la certification et la formation complémentaire en cas de validation partielle.

**Contacts presse AGEFOS PME :**

- Ile de France : Erika ETIENNE - 01 40 08 16 47 – [eetienne@agefos-pme.com](mailto:eetienne@agefos-pme.com)
- Limousin : Marie BUFFET - 05.55.79.05 33 [mbuffet@agefos-pme.com](mailto:mbuffet@agefos-pme.com)
- Midi Pyrénées : Julien DAVAL - 05.62.26.83.26 - [jdaval@agefos-pme.com](mailto:jdaval@agefos-pme.com)
- Rhône-Alpes : Alice DAVAL – 04 72 71 55 30 – [adaval@agefos-pme.com](mailto:adaval@agefos-pme.com)
- Siège national : Delphine CUQ – 01 44 90 46 46 – [dcuq@agefos-pme.com](mailto:dcuq@agefos-pme.com)

*\* « VAE Puissance 2 » a été conçu avec le concours du Fonds Unique de Péréquation (FUP), du Ministère de l'Education National et de l'Etat*